

Règles d'utilisation :

- 1 – Nombre de personnes autorisées dans les salles
 - Salle des fêtes 500 personnes
 - Salle Dany 180 personnes
 - Salles dessous Mairie - 19 personnes
 - Cinéma Dany 148 personnes
- 2 – L'association doit être assurée pour organiser des activités dans les locaux de la mairie,
- 3 – Respecter le plan d'utilisation de la salle suivant les manifestations
- 4 – Maintenir dégagées et facilement accessible, les issues de secours
- 5 – Interdiction formelle de fumer à l'intérieur des bâtiments
- 6 – Prévoir une mise au propre de la salle après la manifestation.
- 7 – En cas de réservation du Théâtre Dany, contacter le régisseur et prévoir la rémunération de celui-ci pour la somme de 180€.

Le président de l'association ou le responsable de l'organisation reconnaît avoir pris connaissance des règles ci-dessus énumérées.

Le Président ou le responsable

Date :

Signature :

Réservé à l'administration

Enregistré en mairie le :/...../ 201...

N° demande :.....

Avis de la Commission

Favorable Refus

Signature du Président

Décision de Mme le Maire

Favorable Refus

Signature de Mme le Maire

Police Municipale
(En cas de demande de débit de boissons)

Service Technique

Ⓢ L'accord du prêt de la salle n'est valable qu'au retour de l'autorisation signée

Prendre contact avec les services techniques au plus tôt pour la remise des clés et fiche technique.
Au 04 90 57 40 70 de 08h00 à 12h00 et 13h30 et 17h00.